

(b) dans le cas où les autorités compétentes
 ont constaté que l'importation de la
 marchandise est susceptible de causer
 un préjudice à l'industrie nationale;
 (c) dans le cas où les autorités compétentes
 ont constaté que l'importation de la
 marchandise est susceptible de causer
 un préjudice à l'industrie nationale;
 (d) dans le cas où les autorités compétentes
 ont constaté que l'importation de la
 marchandise est susceptible de causer
 un préjudice à l'industrie nationale;
 (e) dans le cas où les autorités compétentes
 ont constaté que l'importation de la
 marchandise est susceptible de causer
 un préjudice à l'industrie nationale;
 (f) dans le cas où les autorités compétentes
 ont constaté que l'importation de la
 marchandise est susceptible de causer
 un préjudice à l'industrie nationale;

© Minister of Supply and Services Canada 1991 © Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

Available in Canada through En vente au Canada par l'entremise des
 Associated Bookstores Librairies associées
 and other booksellers et autres libraires
 or by mail from ou par la poste auprès du

Canada Communication Group — Publishing Groupe Communication Canada — Édition
 Ottawa, Canada K1A 0S9 Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1990/37 N° de catalogue E3-1990/37
 ISBN 0-660-56457-2 ISBN 0-660-56457-2